



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12114
24 juin 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 23 JUIN 1976 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BRESIL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du Décret No 77.742, qui a été signé par Son Excellence le Président Ernesto Geisel le 2 juin 1976, et qui dispose que le Brésil appliquera la résolution 388 (1976) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Sergio CORRÊA DA COSTA

Annexe

TEXTE DU DECRET No 77.742 EN DATE DU 2 JUIN 1976

Le Président de la République,

Usant des attributs qui lui sont conférés par l'article 81, point III, de la Constitution fédérale et conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, promulguée par le Décret 19.841 du 22 octobre 1946,

Décète :

Article unique - Dans le cadre de leurs attributions respectives, les autorités brésiliennes se conformeront aux dispositions de la résolution 388 (1976) qui a été adoptée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 6 avril 1976 et dont le texte figure en annexe au présent décret.

Brasilia, le 2 juin 1976, 155ème année de l'indépendance et 88ème année de la République.

(Signé) Ernesto Geisel

Ramiro Elycio Saraiva Guerreiro

